

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 juin 2025
N° 20250603DL46

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage : 28/05/2025

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – DOSSIER Lux HERVÉ

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Patricia TERRAL, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu la requête déposée par Madame Lux Baptiste Loïs Philémon HERVÉ auprès du Tribunal Administratif de Toulouse le 13/05/2025, afin d'annuler l'arrêté portant ordre d'interruption des travaux du 25 Novembre 2024 et de prononcer pour vice de forme la nullité du procès-verbal n° 2023-08-10 du 30/08/2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **AUTORISE** Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le dossier cité en objet,
- **DÉSIGNE** le Cabinet d'Avocats COURRECH et Associés, situé au 45 rue Alsace Lorraine à TOULOUSE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

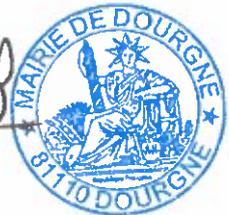
Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL

Affiché en Mairie le 6 juin 2025

Le Maire

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.